

Comité Justice pour Adrien
108 rue Damrémont
75018 PARIS
justice.pour.adrien@hotmail.fr
<http://blog.justicepouradrien.info>

COMMUNIQUE

Le procès d'Adrien s'est déroulé ce mardi 29 janvier, à la 28^{ème} chambre du TGI de Paris, en présence de nombreux amis d'Adrien et en l'absence du plaignant. (comme l'a dit le procureur : la lutte c'est avant tout le courage qu'il faut exprimer en tout moment ...)

La juge a tout d'abord rappelé les faits établis d'après les dépositions de la victime et des agents de sécurité de l'Université. Elle a relevé que les anti-bloqueurs avaient cherché à pénétrer de force dans l'enceinte de l'université, en montant à l'assaut d'un barrage formé de chaises et de tables ; et que c'est à l'occasion de cette action violente des anti-bloqueurs que le plaignant avait été blessé. Si le lien entre Adrien, qui a reconnu avoir lancé une chaise pour reconstruire la barricade et la blessure de la victime n'a pas pu être formellement établi, le juge semblait quand même voir une causalité entre les deux événements.

La procureur s'est ensuite désolée de cette bien piètre image de la démocratie qu'on donne les deux camps dans cette bataille, chacun cherchant à faire prévaloir ses opinions par la force. Même si le lien ne peut être établi, et que manifestement il n'y a eu aucune intention de blesser dans le fait par Adrien de reconstruire la barricade, le fait de jeter un objet pouvant potentiellement blesser quelqu'un elle a maintenu la qualification des faits en violence volontaire.

La plaidoirie de l'avocat a permis de mettre en évidence le caractère politique de ce procès, et de l'instrumentalisation d'une affaire somme toute bénigne afin de servir d'exemple. Tout d'abord il a été démontré que cette plainte s'inscrit dans une démarche militante de la part d'un plaignant lui-même responsable public d'une association d'étudiants catholiques traditionalistes. Il a été relevé l'extraordinaire « efficacité » des services de police du XVIII^{ème} arrondissement qui, en moins d'un mois et alors que la plainte initiale avait été déposée au commissariat de Neuilly – ont pu boucler cette enquête toute affaire cessante, avec garde à vue et perquisition à la clef. Or, dans l'enquête, un témoignage en faveur d'Adrien n'avait pas été pris en compte par les enquêteurs. Il faut dire que ce témoin, présent à l'audience et nous l'en remercions, permet de démontrer que le plaignant s'était blessé lui-même alors qu'il démontait la barricade. Ces faits sont d'ailleurs corroborés par les dépositions des agents de sécurité, qui décrivent le plaignant exhibant sa blessure sanglante et maculant les portes de l'université de son sang, alors qu'aucune chaise n'avait encore été lancée.

Il est par ailleurs à remarquer que c'est cette affaire qui a servi de prétexte à l'administration pour demander l'intervention des forces de l'ordre dans la Faculté.

Dans certaines traditions militantes, il est courant d'utiliser le fait d'être blessé pour servir la cause. Cette affaire tombe donc opportunément, et même en absence de gravité des faits, il y a une volonté manifeste d'instrumentalisation de la justice pour servir d'exemple. La relaxe a donc été demandée.

Enfin, à la question de la juge qui demandait à Adrien s'il acceptait de faire des TIG, celui-ci a répondu non, car il n'était pas coupable, ce qui a agacé la juge qui estimait avoir tendu une perche. Le procureur, sautant sur l'occasion et bien qu'il ait reconnu que les faits ne justifiaient pas de leur renvoi devant le tribunal correctionnel, a requis une peine d'un mois de prison avec sursis. Le délibéré a été reporté au 1^{er} avril prochain.

Le Comité justice pour Adrien remercie toutes celles et tous ceux qui se sont solidarisés en signant la pétition et en venant au procès soutenir notre ami. Il appelle d'ici le verdict à maintenir la solidarité financière et vous donne rendez-vous au premier avril prochain.

Vos chèques à l'ordre d'Adrien peuvent être envoyés à Comité Justice pour Adrien, 108 rue Damrémont 75018 PARIS.